

LOI SUR L'ÉDUCATION

R-009-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif
2024-02-27

ARRÊTÉ SUR LES CALENDRIERS SCOLAIRES DE BASE, 2026-2027

En vertu du paragraphe 83.1 de la *Loi sur l'éducation* et de tout pouvoir habilitant, la ministre prend l'*Arrêté sur les calendriers scolaires de base, 2026-2027*, ci-dessous.

1. (1) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Qikiqtaaluk pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	25 août 2026	11 juin 2027	15 au 19 février 2027
2.	1 septembre 2026	18 juin 2027	15 au 19 février 2027
3.	8 septembre 2026	29 juin 2027	15 au 19 février 2027

(2) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Kivalliq pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	18 août 2026	4 juin 2027	15 au 19 février 2027
2.	25 août 2026	11 juin 2027	15 au 19 février 2027
3.	8 septembre 2026	29 juin 2027	15 au 19 février 2027

(3) Les trois calendriers scolaires de base suivants sont établis pour la région de Kitikmeot pour l'année scolaire 2026-2027 :

	Date de début	Date de fin	Jours de perfectionnement professionnel
1.	18 août 2026	4 juin 2027	15 au 19 février 2027
2.	25 août 2026	11 juin 2027	15 au 19 février 2027
3.	8 septembre 2026	29 juin 2027	15 au 19 février 2027